

*Le projet de résolution s'inscrit dans un ensemble plus large portant sur la chasse aborigène de subsistance qui comprend également une proposition d'amendement du Règlement présentée par le Royaume du Danemark et une déclaration de besoins révisée pour le Groenland, préparée par le gouvernement du Groenland et présentée par le Royaume du Danemark pour expliquer le présent amendement du Règlement.*

*D'autres gouvernements contractants sont encouragés à soutenir l'ensemble mentionné ci-dessus, afin de parvenir à une décision lors de la 65<sup>ème</sup> réunion de la CBI, conformément au paragraphe E des règles de procédure qui disposent que la Commission devra mettre tout en œuvre pour parvenir à un consensus.*

## PROJET DE

### **Résolution sur la chasse aborigène de subsistance (AWS)**

*présenté par l'Italie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, la République tchèque, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Hongrie, l'Irlande, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la République slovaque, la Slovénie, l'Espagne, la Suède et le Royaume-Uni*

**CONSIDERANT QUE** la Résolution 1982-3 dispose que l'objectif de la Commission baleinière internationale (CBI) est d'assurer la conservation et la gestion efficace des stocks de baleines ;

**CONSIDERANT QUE** la Commission reconnaît l'importance de tenir compte des besoins des populations aborigènes qui dépendent des baleines à des fins de subsistance et culturelles et que la Commission souhaite que les besoins des peuples aborigènes soient déterminés par les gouvernements concernés et expliqués dans des déclarations de besoins qui lui sont présentées.

**CONSIDERANT QUE** la gestion de la chasse aborigène de subsistance (ASW) est une composante essentielle et partie intégrante des tâches à accomplir par la CBI ;

**CONSIDERANT QUE** la Résolution 1994-4 prévoit que pour la chasse aborigène de subsistance, les objectifs de la CBI sont :

- a) de garantir que les risques d'extinction de stocks individuels ne sont pas sérieusement accrus par la chasse de subsistance ;
- b) de permettre aux peuples aborigènes de prélever des baleines à perpétuité, à des niveaux correspondant à leurs besoins culturels et nutritionnels, sous réserve des autres objectifs ;  
et

- c) de maintenir les stocks à un niveau égal ou supérieur à celui qui permet le recrutement net le plus élevé et de garantir que les stocks en-deçà de ce niveau en soient rattrapés, dans la mesure où l'environnement le permet ;

**CONSIDERANT QUE** la résolution 1994-4 prévoit également d'accorder la plus grande priorité à l'objectif qui consiste à garantir que le risque d'extinction de stocks individuels n'est pas sérieusement accru par la chasse de subsistance ;

**CONSIDERANT QUE** le Comité scientifique a adopté dans son rapport de 2009 une approche intérimaire sûre pour fixer les limites de capture des chasses groenlandaises en 2008 et estimé qu'elles doivent être considérées comme étant valables pour deux blocs, c'est-à-dire jusqu'à la saison de chasse de 2018 comprise ;

**CONSIDERANT QUE** la Commission et le Comité scientifique ont convenu que les avis scientifiques à long terme sur la gestion de l'ASW doivent respecter l'approche de l'*algorithme de limite des captures (SLA)* ;

**SE FELICITANT** des travaux entrepris par le Comité scientifique sur la question, en particulier des progrès considérables réalisés dans le développement de *SLA* et en matière de conseil de gestion pour les chasses groenlandaises ;

**NOTANT AVEC SATISFACTION** l'achèvement du *SLA* pour les baleines à bosse de la population du Groenland occidental, qui constitue une base plus robuste pour fournir des conseils de gestion à long terme à la Commission sur la chasse de subsistance des baleines à bosse au large du Groenland occidental ;

**SE FELICITANT EGALEMENT** du travail du Comité scientifique portant sur un *SLA* multi-espèces ;

**SE FELICITANT EN OUTRE** du travail supplémentaire entrepris sur les facteurs de conversion au Groenland, y compris l'amélioration des procédures de collecte des données et de mises à jour des nouvelles informations obtenues (SC/65b/AWMP05) conformément aux recommandations du Comité scientifique de 2013 et **NOTANT** que le Comité scientifique a convenu que des rapports annuels actualisés sont inutiles pour son travail, mais qu'il suggère que les données soient communiquées directement à la Commission lorsqu'elle se réunit et intégrées, le cas échéant, dans les déclarations de besoins ;

**PAR CONSEQUENT, LA COMMISSION :**

- a **SOULIGNE** la nécessité de réglementer la chasse aborigène de subsistance (ASW) à l'avenir au moyen d'une approche plus cohérente et à long terme ;
- b **INVITE** tous les gouvernements contractants à participer plus activement aux travaux du Sous-comité de la chasse aborigène de subsistance ;

- c **DEMANDE** au Comité scientifique d'accorder une grande priorité à toutes les activités liées à la procédure de gestion de la chasse aborigène de subsistance (AWMP), y compris la modernisation et la collecte de données, d'achever et, dans la mesure du possible, d'accélérer ses travaux sur le développement de SLA convenus et validés pour la chasse groenlandaise, au moins par espèce, avant 2018, conformément à son plan de travail actuel, et d'envisager l'intégration de ces SLA de manière à fournir un avis multi-espèces pour la prochaine période de quotas ;
- d **DEMANDE EN OUTRE** au Sous-comité ASW de traiter d'urgence les aspects suivants pour la période 2014-2018 :
  - i la normalisation des déclarations de besoins, reposant sur le travail déjà effectué par le Sous-comité ASW et le groupe de travail *ad hoc* ASW ;
  - ii une meilleure compréhension de la relation entre les besoins et les modes de consommation dans les chasses ASW, notamment en collectant des données sur les mises à terre pour chaque catégorie, la consommation et l'utilisation locale et l'ampleur des transactions monétaires ;
  - iii la préparation d'une proposition pour mettre à jour le paragraphe 13a du Règlement annexé à la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine, afin de tenir compte de l'approche SLA, en vue de son examen lors de la 66e réunion de la CBI.
- e **REMERCIE** le Royaume du Danemark d'avoir fourni une déclaration de besoins actualisée pour 2014 ;
- f **INVITE** les pays qui pratiquent la chasse aborigène de subsistance à fournir régulièrement des données et à améliorer les informations relatives à l'ensemble des aspects de leurs chasses et de leurs besoins.